











Sumário

1. Introduction
2.Comment ouvrir un compte ?
2.1 Quels sont les principaux types de comptes que je peux avoir ?
2.2 L'ouverture d'un compte pour demandeur d'asile
2.3 L'ouverture de compte pour migrant ou réfugié
2.4 Puis-je ouvrir un compte avec une autre personne ?
2.5 Puis-je ouvrir un compte de microentrepreneur individuel (MEI) ?
3. Précautions lors de l'ouverture d'un compte11
3.1 Assurez-vous que l'établissement est agréé par la BC.
3.2 Lisez attentivement le contrat
4.Transactions en devises
4.1 Où puis-je échanger des devises contre des reais ou acquérir des devises ?14
4.2 Dois-je souscrire un contrat de change pour acheter ou vendre des devises ?
4.3 Quel est le taux de change de l'opération ?
4.4 Où puis-je avoir une idée des taux de change appliqués par les institutions ?14
5. Envoyer et recevoir des ressources de l'étranger
5.1 Comment envoyer de l'argent à l'étranger ?
5.2 Comment puis-je obtenir de l'argent de l'étranger ?
5.3 Existe-t-il une limite pour l'envoi et la réception de valeurs de et vers l'étranger ?
5.4 En quelle devise puis-je recevoir de fonds au Brésil ?
6.Connaissez les billets et les monnaies du Real

7.Comment obtenir du crédit ?	22
7.1 Opérations de crédit	22
7.2 Carte de crédit	22
7.3 Microcrédit	
7.4 Chèque spécial	23
7.5 Le découvert est différent du chèque	24
8. Attention lors de l'embauche de crédit	26
8.1 Assurez-vous que l'établissement est agréé par la BC	26
8.2 Ne tombez pas dans les arnaques	26
8.3 Lisez attentivement le contrat	27
8.4 Faites attention au montant total et à votre capacité de paiement	27
9. Les tarifs	29
9.1 Les banques peuvent-elles facturer des frais à leurs clients ?	29
9.2 Existe-t-il des services gratuits ?	
9.3 Des frais de compte de paiement peuvent-ils être facturés ?	29
10.Système financier brésilien	31
10.1 Le système financier national (SFN)	31
10.2 La Banque centrale du Brésil (BC)	31
11. Principaux types d'institutions financières et d'institutions supervisées	
par la Banque centrale	
11.1 Banques	33
11.2 Coopératives de crédit	33
11.3 Institutions de paiement.	33
11.5 Sociétés de crédit, de financement et d'investissement - SCFI	
(sociétés de financement)	34
11.6 Fintechs de crédit	34

1. Introduction

L'article 5e de la Constitution fédérale du Brésil et la loi n° 13.445 du 24 mai 2017 garantissent aux Brésiliens et aux migrants sur le territoire national le droit à la vie, à la liberté, à l'égalité, à la sécurité, à la propriété et à tous les autres droits humains.

Ce manuel contient des directives à l'intention des migrants et des réfugiés sur l'ouverture de comptes bancaires, les opérations de change et les envois de fonds et la réception d'argent de l'étranger, les prêts, les avertissements de ne pas être victimes d'escroqueries, ainsi que des informations générales sur le fonctionnement du système financier brésilien et le rôle de la banque centrale (BC).

Des informations plus spécifiques et d'autres sujets non traités dans ce manuel d'introduction sont disponibles sur le site Web de la Banque centrale (www.bcb.gov.br) à <u>l'adresse</u>: les questions plus fréquemment posées.

En outre, vous pouvez regarder des vidéos d'éducation financière sur YouTube de la banque centrale dans la section <u>Listes de lecture</u>. Vous y trouverez les vidéos dans la liste de lecture « <u>C'est de votre intérêt</u> », qui vise à fournir des conseils sur les produits et services financiers. À cela s'ajoute la liste de lecture de la <u>série « Moi et mon argent</u> », qui présente des situations quotidiennes impliquant des aspects de l'éducation financière tels que la planification, la consommation responsable, l'épargne, etc. La BC leur recommande également d'accéder au contenu de Citoyenneté Financière pour obtenir des informations sur l'éducation financière.

Remarque: Tous les règlements publiés par le Conseil monétaire national (CMN) et la BC cités dans ce manuel d'introduction peuvent être consultés sur le site Web de cet organisme dans Chercher des normes.

Si vous devez poser des questions, demander des informations ou déposer une plainte contre une banque ou une autre institution surveillée, vous pouvez contacter la BC par les moyens suivants :

- a) Service Internet: Parler avec nous.
- b) Service téléphonique: Téléphone 145, du lundi au vendredi de 8h à 20h (frais d'appel local).
- c) Accueil présentiel: Le siège social de BCB à Brasilia, situé dans le secteur bancaire sud (SBS) Quadra 3 Bloco B.
- d) Courrier: Envoyer à: Banco Central do Brasil Departamento de Atendimento Institucional, Setor Bancário Sul (SBS) Quadra 3 Bloco B Ed. Sede, Brasília DF, CEP: 70074-900.



2. Comment ouvrir un compte?

Avis important! Aucune banque ou autre institution n'est tenue d'ouvrir un compte. Ce qui dépend de la volonté de l'institution et du client.

2.1 Quels sont les principaux types de comptes que je peux avoir ?

Les principaux types de comptes sont le compte de dépôt, le compte de salaire et le compte de paiement.

Le <u>compte de dépôt</u> peut être à la demande (compte courant) ou d'épargne qui est le type le plus habituel de compte bancaire.

Dans le compte courant, l'argent que vous déposez est à votre disposition à tirer à tout moment. Pour l'ouvrir, vous pouvez le demander directement à la banque via n'importe quel chaîne service mis à disposition par elle à cet effet, y compris par des moyens électroniques. La norme BC empêche uniquement l'ouverture par la téléphonie vocale (appels téléphoniques).

Dans le compte d'épargne, la valeur déposée est une application financière qui rapporte des intérêts à l'épargnant. Sa vocation principale est l'investissement et non le mouvement actuel de ressources financières. Pour les mouvements d'argent, l'idéal est d'ouvrir un compte courant.

Le <u>compte de salaire</u> est un compte ouvert à l'initiative et à la demande de l'employeur pour payer les salaires à ses employés. Ce compte ne permet Aucun dépôt autre que celui effectué par l'employeur et ne peut être manipulé par chèque.

Important! Le simple fait que l'employeur dépose son salaire sur un compte ne pas en farire un compte de salaire. Seulement là où il existe un salaire de compte d'un contrat entre l'employeur et l'établissement du compte d'être officiellement considéré comme un salaire compte.

Rien n'empêche l'employeur de déposer les valeurs salariales dans le compte de dépôt d'un employé.

Le <u>compte de paiement</u> est utilisé en particulier pour stocker l'argent et effectuer des transferts, tels que TED, DOC, paiement de billet, et les achats avec paiement ou cartes de crédit.

Pourrait être:

a) prépaiement : avec les montants préalablement déposés par le client, à titre d'exemple de transactions via carte, téléphone, internet etc. ;

b) Post-Paiement : il n'exige pas le dépôt préalable de titres par les clients. L'exemple le plus courant est les cartes de crédit.

Généralement, les comptes peuvent être ouverts par le téléphone mobile lui-même. Il suffit d'informer certaines données, telles que le nom et le CPF et d'autres qui sont demandées par l'institution. Parce qu'ils sont prépayés, les ressources ne sont disponibles que si vous déposez de l'argent à l'avance. Ils fonctionnent comme une recharge sur votre téléphone portable, par exemple.

Important! Les services de compte de paiement peuvent être offerts aux clients par des institutions de paiement (IPs) ou des institutions financières (IFs). Cependant, le compte de paiement est obligatoire pour les adresses IPs qui stockent les ressources des clients.

2.2 L'ouverture d'un compte pour demandeur d'asile

Les règles exigent que les banques adoptent les procédures et les contrôles nécessaires pour identifier et qualifier le titulaire du compte. Il n'y a pas de liste établie par la BC des documents nécessaires pour identifier le client au moment de l'ouverture du compte. C'est aux banques de définir ces documents.

La carte nationale D'enregistrement des migrations est l'un des documents permettant d'identifier le migrant au moment de l'ouverture du compte. Cependant, si vous avez demandé mais n'avez pas encore eu leur statut de réfugié reconnu par le Comité National pour les réfugiés (Conare), et, par conséquent, n'a pas le CRNM, vous pouvez afficher le Document, en raison du Registre National des migrations (DPRNM), ou le Protocole du Refuge, lorsque vous cherchez à ouvrir un compte à la banque avec intérêt.

Le protocole de Refuge est reconnu par la <u>Circulaire 3.813 de 2017</u> de la BC comme valable pour l'identification des déposants et donc pour l'ouverture de comptes courants ou de comptes d'épargne dans les banques. <u>Le Décret 9.277 de 2018</u>, pour sa part, établit la DPRNM comme un document valide pour l'ouverture d'un compte bancaire dans une institution qui fait partie intégrante du système financier national..

Dans les cas où la banque a un intérêt à ouvrir le compte, mais ne sait pas que le protocole de refuge ou le DPRNM sont des documents légitimes pour l'identification du client, il est recommandé que la personne concernée fasse référence ou affiche une copie de la circulaire 3.813 de 2017 ou du Décret 9.277 de 2018.

Dans certaines situations, il se peut que la banque n'exige même pas le protocole de refuge ou des documents similaires. La liste des documents varie d'une banque à l'autre.

Le protocole de refuge peut également être renoncé par IPs dans le cas où le client veut ouvrir des comptes de plafond de dépôt de R\$5,000.00. Ces comptes sont généralement ouverts par téléphone mobile et juste informer certaines données, telles que le nom et CPF et d'autres qui sont demandés. Les Institutions peuvent également vous demander de prendre un selfie.

Si la banque ou l'IP demande la présentation d'un CPF, recherchez L'IRS (<u>https://receita.economia.gov.br/</u>).

Lorsque le demandeur a reconnu le statut de réfugié, il doit mettre à jour son enregistrement auprès de la banque, en présentant la carte nationale D'enregistrement des migrations (CRNM). Les banques doivent tenir à jour les dossiers de leurs clients conformément à la <u>Résolution</u> 4.753 de 2019.

Rappelez-vous Aucune banque ou adresse IP n'est requise pour ouvrir un compte, même si vous avez tous les documents demandés. La décision finale appartient à la banque, et cette règle s'applique également aux Brésiliens!

2.3 L'ouverture de compte pour migrant ou réfugié

Le processus d'ouverture du compte est le même que celui décrit dans le cas du demandeur de la condition de réfugié. Ce qui est différent, c'est que, pour les réfugiés et les migrants, il sert de document d'identification de l'un des éléments suivants :

- a) Carte d'identité de l'étranger (CIE);
- b) Registro Nacional de Estrangeiros (RNE); ou
- c) Portfolio du Registre national des migrations (CRNM).

Les Migrants et les réfugiés peuvent également ouvrir un compte de paiement.

Un migrant reconnu comme réfugié ayant déjà un compte ouvert en tant que demandeur de reconnaissance du statut de réfugié doit mettre à jour son enregistrement auprès de la banque ou de l'institution de paiement en présentant l'un des documents susmentionnés. Les banques et les établissements de paiement doivent tenir à jour leurs registres de clients selon la <u>Résolution 4.753</u>, de 2019 et la <u>Lettre Circulaire 3.680</u>, 2013, respectivement.

2.4 Puis-je ouvrir un compte avec une autre personne?

Oui, l'ouverture d'un compte avec plus d'un titulaire est autorisé. Les règles pour le compte joint suivent les mêmes règles que pour le compte à un seul détenteur.

L'ouverture de ce type de compte dépend de l'accord entre les parties et il n'existe pas de réglementation obligeant une banque ou une autre institution à ouvrir plus d'un titulaire de compte.

2.5 Puis-je ouvrir un compte de microentrepreneur individuel (MEI)?

Oui, dans ce cas, votre compte sera ouvert en tant que compte Personne juridique (PJ). Vérifiez auprès de votre institution la documentation requise pour ouvrir ce compte.



3. Précautions lors de l'ouverture d'un compte

3.1 Assurez-vous que l'établissement est agréé par la BC.

Vous trouverez toutes les institutions autorisées à exercer leurs activités par le pays bénéficiaire sur le site Web à l'adresse «Stabilité financière» Système financier national» Organisation» <u>Trouver une institution</u>». Si cela est autorisé, cliquer sur le nom de l'institution fournit diverses informations, y compris des informations de contact.

Si le nom de l'institution n'est pas trouvé, assurez-vous qu'il <u>correspond</u> de toute institution autorisée.

Dans le cas des établissements de paiement, certaines règles déterminent s'ils ont ou non besoin d'une autorisation de la BC pour agir. Les petites IPs qui ne déplacent pas de gros volumes financiers peuvent agir sans autorisation.

En cas de doute, contactez la BC.

3.2 Lisez attentivement le contrat

Les institutions sont tenues de vous fournir les informations les plus importantes, notamment sur :

- a) conditions pour fournir des chèques;
- b) nécessité de communication par le déposant de tout changement des données d'enregistrement et des documents utilisés pour ouvrir le compte ;
- c) les conditions pour inclure le nom du déposant dans le <u>Cadastro de Emitentes de Cheque</u> <u>sem Fundos [registre d'émetteurs non contrôlés] (CCF)</u>;
- d) les informations selon lesquelles les chèques, une fois microfilmés, peuvent être détruites ;
- e) tarifs y compris des informations sur les services qui ne peuvent pas être facturés; et
- f) solde requis pour la maintenance du compte, si nécessaire.

Si vous avez des questions, adressez-vous au greffier de l'institution ou contactez la BC.

Important! L'institution est tenue de fournir un registre de tous les documents que vous avez signé. Demandez-les et restez-les avec vous. L'établissement peut envoyer le contrat par tout moyen, y compris par voie électronique.

3.3 Existe-t-il une garantie pour l'argent que je dépose sur mon compte en cas de faillite de la banque ?

Oui, les montants déposés dans les banques et les coopératives sont garantis jusqu'à 250 mille reais, dans chaque établissement, jusqu'au Fonds de garantie du crédit (FGC) et au Fonds de garantie des coopératives de crédit (FGCoop), sociétés privées, pour gérer ces mécanismes de protection.

Plus d'informations sur les fonds peuvent être obtenues sur les sites respectifs: <u>www.fgc.org.br</u> et <u>www.fgcoop.coop.br</u> .

En outre, vous pouvez également accéder aux questions fréquemment posées de la BC sur le site du BC « Question les plus fréquemment posée », sur « Régime de résolution » « <u>FGC</u>» et « <u>FGCoop</u> ».

Dans le cas des IPs, bien qu'il n'existe pas de fonds de garantie, la loi impose de séparer les ressources des clients des ressources des institutions!



4. Transactions en devises

4.1 Où puis-je échanger des devises contre des reais ou acquérir des devises ?

Vous ne pouvez effectuer des opérations de change qu'avec des institutions autorisées par la Banque centrale à opérer sur le marché des changes. Voir <u>ici</u> la liste des institutions autorisées.

En outre, vous pouvez effectuer ces transactions avec des correspondants en change, des sociétés agissant pour le compte d'institutions autorisées. Vous pouvez consulter la liste des correspondants de change <u>ici</u>.

Les institutions autorisées et les correspondants peuvent définir les billets en devise étrangère qui seront acceptés pour chaque transaction.

4.2 Dois-je souscrire un contrat de change pour acheter ou vendre des devises ?

Ça dépend. Le contrat n'est requis que pour les transactions d'achat ou de vente en devises supérieures à 10.000 USD (dix mille dollar américains), ou l'équivalent dans d'autres devises. Dans d'autres cas, il suffit d'échanger l'argent, de présenter leurs documents aux employés de l'institution et, si le montant dépasse 3.000 USD (trois mille dollars américains), la documentation à l'appui de l'opération.

4.3 Quel est le taux de change de l'opération ?

Les taux de change sont librement convenus entre les parties contractantes, c'est-à-dire entre le client et l'agent autorisé à opérer sur le marché des changes.

Pour connaître efficacement le montant total de la transaction, l'institution doit informer la valeur effective totale (VET), qui tient compte du taux de change, des taxes perçues et des frais éventuellement facturés.

Ainsi, pour connaître la valeur de la transaction et comparer les prix entre agents autorisés, demandez toujours quelle est le VET de la transaction.

En savoir plus sur le taux de change et le VET ici.

4.4 Où puis-je avoir une idée des taux de change appliqués par les institutions ?

La BC divulgue la <u>moyenne arithmétique des taux</u> d'achat et de vente des agents autorisés à négocier. Ce taux sert de référence minimum et non de taux forfaitaire.

Pour savoir efficacement quelles institutions ont, en moyenne, les meilleurs taux de change, consultez ici le classement de la valeur effective totale (VET).

Important! Les valeurs du site de la BC sont des valeurs moyennes. Le montant que vous paierez ou recevrez de chaque institution dépendra de chaque opération. Par conséquent, il est important de rechercher plus d'une institution.



5. Envoyer et recevoir des ressources de l'étranger

5.1 Comment envoyer de l'argent à l'étranger ?

La remise de fonds du Brésil à l'étranger doit être effectuée par l'intermédiaire d'institutions agréées par la Banque centrale pour exercer leurs activités sur le marché des changes, mentionné au point 4.1. Certaines institutions offrent la possibilité d'envoyer des envois de fonds sous forme numérique.

Vérifiez auprès de l'institution de votre choix pour connaître les procédures de recours, les documents requis et la valeur effective totale (VET).

Vous pouvez également utiliser le service de commande postale internationale disponible au bureau de poste. La liste des pays membres est disponible sur le site Web de la poste.

5.2 Comment puis-je obtenir de l'argent de l'étranger ?

La réception de fonds de l'étranger au Brésil doit être effectuée par l'intermédiaire d'institutions agréées par la Banque centrale pour opérer sur le marché des changes, mentionnées au point 4.1. Certaines institutions offrent la possibilité de recevoir les envois de fonds sous forme numérique.

Avant d'envoyer la devise étrangère au Brésil, il est recommandé au bénéficiaire brésilien de vérifier auprès de l'institution autorisée de son choix les procédures à adopter, la documentation requise et la valeur effective totale de l'opération (VET).

Vous pouvez également utiliser le service de commande postale internationale disponible au bureau de poste. La liste des pays membres est disponible sur le site Web de la poste.

5.3 Existe-t-il une limite pour l'envoi et la réception de valeurs de et vers l'étranger ?

En règle générale, il n'y a pas de limite de valeur pour les transactions et il convient de noter que la transaction doit être conforme à la législation brésilienne et à la réglementation des changes.

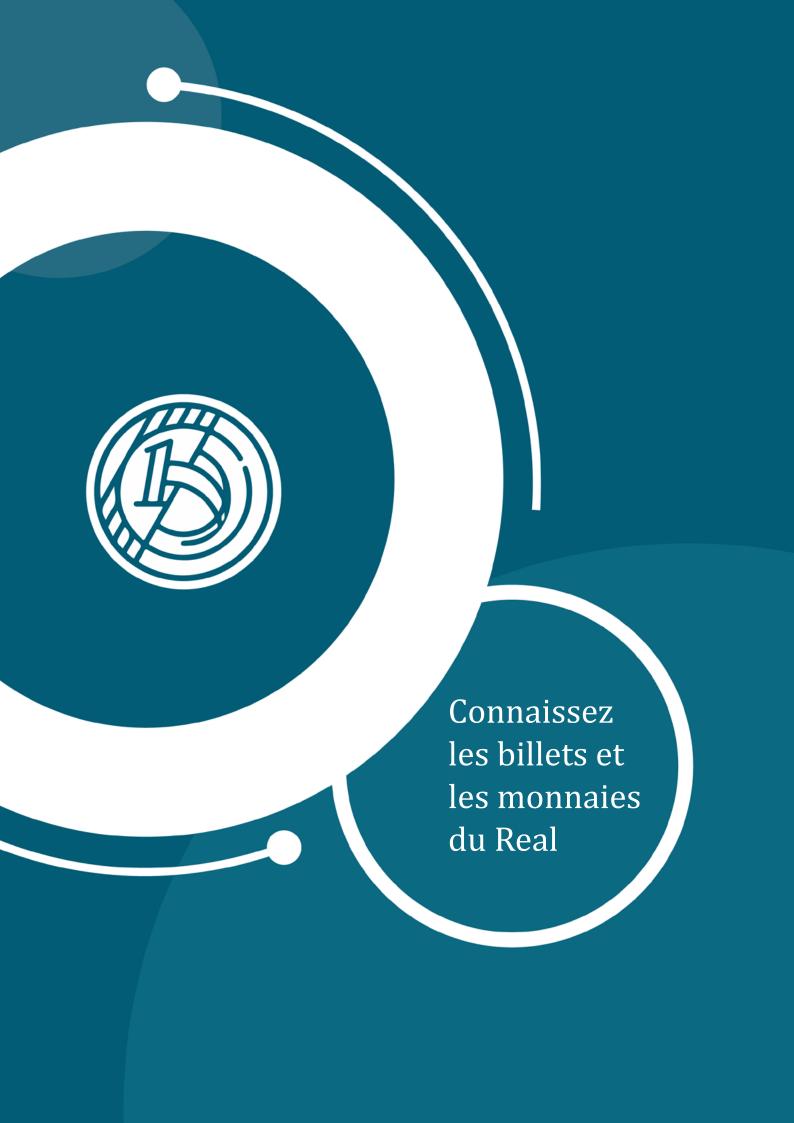
5.4 En quelle devise puis-je recevoir de fonds au Brésil?

Les mandats peuvent être envoyés de l'étranger en monnaie étrangère ou en reais, mais seront toujours payés aux résidents au Brésil en reais.

Le taux de change est celui négocié entre le bénéficiaire et l'institution financière autorisée.

5.5 Le montant reçu de l'étranger peut-il être crédité directement sur mon compte au Brésil ?

Oui, le montant en reais peut être directement crédité aux transferts à des personnes physiques. La réglementation des changes permet également aux institutions d'offrir la possibilité que le montant en Reais soit convenu par l'envoyeur à l'étranger, sans frais supplémentaires pour le destinataire au Brésil .Ce système dépend toutefois d'un accord préalable entre l'agent autorisé dans le pays et un partenaire à l'étranger.



6. Connaissez les billets et les monnaies du Real

Le site Web de la BC fournit des informations sur les caractéristiques du <u>billets et pièces</u> au Brésil, y compris des informations importantes pour identifier les caractéristiques de sécurité qui devraient figurer dans les bulletins de vote.

Si vous avez des questions sur l'intégrité d'un bulletin de vote, vous pouvez le renvoyer à la BC pour qu'elle l'examine par l'intermédiaire d'une banque. Lors de la remise du billet à la banque, demandez un reçu. Vous pouvez suivre le processus d'examen par <u>ici</u>.



7. Comment obtenir du crédit?

Avis important! Aucune banque ou autre institution n'est tenue d'accorder des prêts, des financements ou des cartes de crédit à un client brésilien, migrant ou réfugié. De même, vous n'êtes pas non plus obligé d'obtenir un crédit pour ouvrir un compte ou pour fournir des services financiers.

7.1 Opérations de crédit

Par le biais d'une opération de crédit, la banque ou une autre institution financière met de l'argent à la disposition du client en contrepartie de son remboursement dans un délai déterminé, majoré des intérêts et des frais. En règle générale, les institutions peuvent demander aux clients de fournir certaines garanties de paiement, telles que garant, voiture, moto, domicile, afin de réduire les risques liés à la transaction.

Il existe deux principaux types d'opérations de crédit :

- a) Prêts : Les fonds ne doivent pas nécessairement être investis dans un but spécifique, mais peuvent être utilisés pour satisfaire les intérêts de l'emprunteur.
- b) Financement : L'argent doit être spécifiquement affecté à ce qui est prévu dans le contrat. Dans ce cas, la garantie de l'opération peut être le bien lui-même, comme le financement d'une voiture, d'une moto ou d'une maison.

Plus d'informations peuvent être obtenues ici.

7.2 Carte de crédit

Une carte de crédit est un moyen de paiement par lequel le client effectue des achats et s'engage à payer les montants en un ou plusieurs versements. La carte peut être contractée avec une banque ou un établissement de paiement.

Tous les mois, les institutions doivent émettre une facture/un relevé leur permettant de vérifier les achats effectués par le client.

ATTENTION! Il est courant que la facture de paiement par carte de crédit comporte l'option « paiement minimum » ou « montant minimum ». Ne payer que le montant minimal de la facture correspond à un emprunt auprès de l'institution émettrice de la carte de crédit, ce qui génère des intérêts et des frais tels que définis dans le contrat. Idéalement, vous paierez le montant intégral de la facture de votre carte chaque mois, car les intérêts et les frais liés à ce service sont extrêmement élevés! Utilisez la carte de crédit très attentivement!

Si vous ne payez pas le montant total de la facture, qui correspond à votre dette envers l'institution, selon ce qui est convenu dans le contrat, vous serez en défaut et pourrez même inclure votre nom dans les entrées négatives.

En savoir plus sur la carte de crédit ici.

7.3 Microcrédit

L'opération de microcrédit consiste à financer les activités de production de petits et moyens entrepreneurs, c'est-à-dire ceux dont le revenu annuel ou le revenu brut atteint R\$ 200 mille reias. (Résolution 4.713 de 2019, art. 2). Les opérations de microcrédit sont destinées à ouvrir et à développer des entreprises, et les fonds ne peuvent pas être utilisés pour la consommation.

Le microcrédit comprend le Programme de microcrédit productif à orientation nationale (PNMPO), programme gouvernemental visant à soutenir et à financer les activités productives des entreprises (loi 13.636, 2018).

En PNMPO, le taux d'intérêt est inférieur et limité à 4% par mois. En outre, les seuls frais que la banque peut facturer au client sont les frais d'ouverture de crédit, limités à 3% du montant du crédit octroyé.

Comme il est plus avantageux, le fonctionnement du PNMPO a certaines exigences :

- a) Durée minimale de fonctionnement : 120 jours ; et
- b) Somme des soldes impayés limitée à :
 - i. R\$ 21.000,00 en rapport avec les opérations du MPO pour le même emprunteur dans chaque institution financière, et
 - ii. R\$ 80.000,00 en rapport avec les opérations de crédit en général, y compris hors du MPO, à l'exception des prêts hypothécaires.

Renseignez-vous auprès d'une institution pour plus d'informations sur l'achat de microcrédit pour votre entreprise!

En savoir plus sur le microcrédit ici.

7.4 Chèque spécial

Lorsque vous ouvrez un compte courant, l'établissement peut offrir une opération de crédit liée à ce compte, appelée "chèque spécial". C'est une valeur mis à votre disposition et peut être utilisé à tout moment.

Attention! Le montant du chèque spécial peut apparaître sur votre compte, cependant il ne sera pas considéré à votre crédit.

Il est important de vérifier auprès de l'institution quelles conditions d'utilisation devraient être prévues dans le contrat d'adhésion. Pour ce service, le taux d'intérêt mensuel facturé ne doit pas dépasser 8%. En outre, si le montant mis à disposition est supérieur à R\$ 500,00 la banque peut facturer des frais pour les nouveaux contrats, et à partir de 1 juin 2020 pour les contrats en cours.

7.5 Le découvert est différent du chèque

Le découvert [en portugais « cheque especial »] est différent du chèque. Le premier est une opération de crédit et ressemble à un prêt.

Le chèque est un ordre de paiement en espèces adressé au destinataire, c'est-à-dire le montant à payer par l'émetteur du chèque au moment de sa présentation à la banque.

Lorsque vous signez ou recevez un chèque, la transaction implique 3 agents :

- a) émetteur (émetteur ou tireur) : celui qui émet le chèque ;
- b) Bénéficiaire : personne qui reçoit le chèque à titre de paiement ; et
- c) Retrait : banque où l'argent de l'émetteur est déposé et qui effectuera le paiement du chèque au bénéficiaire.

En savoir plus sur les chèques ici.

Attention! Les chèques ne doivent être émis que si vous avez de l'argent à payer, sinon ils vous seront restitués et votre numéro de CPF pourrait être inclus dans <u>le registre des émetteurs de chèques non financés</u> (CCF). Utilisez le chèque consciemment!



8. Attention lors de l'embauche de crédit

8.1 Assurez-vous que l'établissement est agréé par la BC.

Vous trouverez toutes les institutions autorisées à exercer leurs activités par le pays bénéficiaire sur le site Web à l'adresse « Stabilité financière > Système financier national > Organisation > Trouver une institution ». Si cela est autorisé, cliquer sur le nom de l'institution fournit diverses informations, y compris des informations de contact.

Si le nom de l'institution n'est pas trouvé, assurez-vous qu'il agit en tant que <u>correspondant</u> d'une institution autorisée.

Dans le cas des établissements de paiement, certaines règles déterminent s'ils ont ou non besoin d'une autorisation de la BC pour agir. Des petites IPs qui ne mouvement pas des gros volumes financiers peuvent agir sans autorisation

En cas de doute, contactez la BC.

8.2 Ne tombez pas dans les arnaques

Les banques et les institutions ne peuvent exiger aucun acompte pour la fourniture de prêts. En outre, la Banque centrale ne prête ni ne facture aucun montant.

La BC recommande donc à la population :

- a) ne fait pas de dépôts initiaux de prêts, principalement sur des comptes individuels ;
- b) éviter les prêts à des sociétés inconnues qui font de la publicité dans les journaux, sur Internet ou d'autres médias et qui n'ont pas de siège social ;
- c) se méfie d'offres de crédit très avantageuses ou facilitées ne nécessitant pas de garantie ou ne consultant pas d'entrées restrictives (SPC et Serasa, par exemple) ; et
- d) Recherchez toujours un établissement financier agréé par la Banque centrale et assurez-vous que vous traitez effectivement avec l'établissement en question.

Apprenez à éviter les escroqueries ici.

Si vous avez été victime d'escroquerie, nous vous suggérons d'enregistrer l'incident auprès du poste de police le plus proche pour obtenir réparation.

8.3 Lisez attentivement le contrat.

Les institutions sont tenues de fournir aux clients les informations les plus importantes. Si vous avez des questions, demandez au préposé de l'établissement, à un ami ou contactez le BC. L'établissement peut envoyer le contrat par tout moyen, y compris par voie électronique.

8.4 Faites attention au montant total et à votre capacité de paiement

De nombreuses personnes finissent par dépenser plus que nécessaire ou même par avoir des problèmes d'endettement excessifs, car elles n'évaluent pas bien les conséquences d'un emprunt. Il est donc important de :

- a) évaluez non seulement la valeur des versements, mais également le montant total de ce que vous payez (vous pouvez parfois accepter des versements légèrement plus importants, emprunter pour une période plus courte et dépenser beaucoup moins au total);
- b) Vérifiez attentivement si vous n'avez pas déjà d'autres versements qui vont accumuler et compromettre une grande partie de votre revenu mensuel. Toujours voir ce qui correspond à votre budget;
- c) comparez les établissements autorisés par le pays bénéficiaire à obtenir une bonne condition de crédit. Pour ce faire, demandez non seulement le montant du taux d'intérêt, mais également le montant total que vous devrez payer et le coût effectif total (CET), qui inclura déjà tout ce qui peut vous être facturé dans la transaction (intérêts, frais bancaires, taxes etc.);
- d) Utilisez également le BC Ranking pour comparer les établissements et connaître les coûts normaux du marché correspondant à votre situation.
- e) compter sur le <u>calculateur de citoyen</u> pour vous aider avec les calculs.



9. Les tarifs

9.1 Les banques peuvent-elles facturer des frais à leurs clients ?

Oui, les frais correspondent à la rémunération des services bancaires. Mais ils ne peuvent facturer ces montants que si le service :

- a) est prévu dans le contrat du client ou précédemment demandé par le client ou l'utilisateur ; et
- b) est effectivement fourni par la banque ou l'institution.

En savoir plus sur les tarifs ici.

9.2 Existe-t-il des services gratuits?

Oui, certains services sont gratuits et les banques ne peuvent donc pas facturer de frais.

Pour les comptes courants :

- a) 1 (une) carte de débit et la fourniture d'un duplicata (la deuxième copie peut être facturée lorsque la demande est due à une perte, à un vol, à des dommages sur la carte ou à d'autres raisons qui ne sont pas de la responsabilité de l'institution);
- b) 4 (quatre) retraits par mois, y compris par chèque ou par chèque individuel;
- c) 2 (deux) virements de fonds par mois entre comptes d'une même institution ;
- d) 2 (deux) extraits par mois, avec le mouvement des 30 derniers jours ;
- e) consultations sur Internet;
- f) compensation de chèque;
- g) 10 (dix) feuilles de chèque par mois, à condition que le client remplisse les conditions requises pour l'utilisation des chèques ; et
- h) 1 (un) relevé avec des informations détaillées, mois par mois, sur les taux et les frais des opérations de crédit facturés l'année précédente, fournis au plus tard le 28 février.

9.3 Des frais de compte de paiement peuvent-ils être facturés ?

Oui, il n'existe dans ce cas aucune norme établissant l'obligation de service gratuit. Mais les institutions avec des comptes de paiement offrent certains services gratuitement. Vérifiez-les sur leur site web.



10. Système financier brésilien

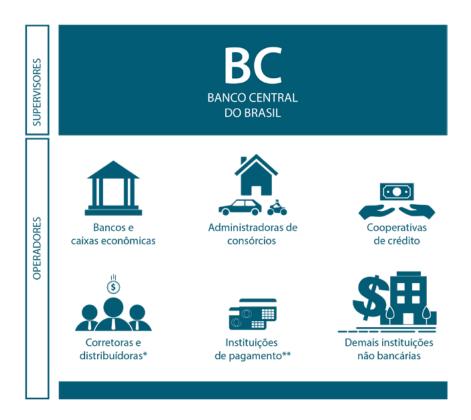
10.1 Le système financier national (SFN)

Le système financier national (SFN) est constitué d'un ensemble d'institutions qui permettent aux particuliers, aux entreprises et au gouvernement d'ouvrir des comptes et de faire circuler la plus grande partie de leur argent, remboursant leurs dettes et faisant des investissements ou des emprunts.

10.2 La Banque centrale du Brésil (BC)

La BC contrôle l'inflation, autorise l'émission de monnaie (papier-monnaie), mène une politique de change et de crédit et réglemente les relations financières du Brésil avec les pays étrangers.

En outre, la banque centrale supervise les institutions du système financier. Vous trouverez cidessous une illustration des entités sous surveillance de la BC :



^{*} En fonction de leurs activités de courtage et de distribution, ils sont également supervisés par le CVM.

^{**} Les établissements de paiement ne constituent pas le SFN, mais sont réglementés et supervisés par BCB, conformément aux lignes directrices établies par le CMN.



11. Principaux types d'institutions financières et d'institutions supervisées par la Banque centrale

11.1 Banques

Ce sont des institutions financières spécialisées dans l'épargne de l'argent de leurs clients et la mise en relation des épargnants et des personnes ayant besoin de prêts. Ils fournissent aux clients les services de retraits, <u>transferts</u>, prêts, investissements, entre autres.

En savoir plus sur les banques ici.

11.2 Coopératives de crédit

Ils sont formés par l'association de personnes qui fournissent des services financiers exclusivement à leurs membres. En ouvrant un compte ou en empruntant auprès d'une coopérative, vous devenez une coopérative en participant à sa gestion et en appréciant ses produits et services.

Dans les coopératives de crédit, les membres recherchent les principaux services disponibles dans les banques, tels que les comptes chèques, les investissements financiers, les cartes de crédit, les prêts et le financement.

En savoir plus sur les coopératives <u>ici</u>.

11.3 Institutions de paiement

L'établissement de paiement (IP) fournit vos services de stockage de fonds et rend les paiements et les virements possibles, par exemple via une carte prépayée ou un téléphone portable.

Pour ouvrir un compte d'une valeur allant jusqu'à R\$ 5.000 reais sur une adresse IP, la BC vous demande uniquement de fournir votre nom et votre numéro de CPF. C'est très simple! Certains IPs peuvent nécessiter des documents supplémentaires et, dans certains cas, un selfie.

Il y a aussi les IPs qui fournissent des cartes de crédit. Avec ce produit, vous pouvez faire des achats et ne payer que plus tard. **AVERTISSEMENT** : Cette carte doit être utilisée avec précaution!

Important! IP ne fournit ni prêts ni financement. Cependant, dans certains cas, les IPs font partie de groupes avec des institutions financières. Ainsi, le client peut obtenir des prêts de ces institutions et les fonds sont déposés sur son propre compte de paiement.

En savoir plus sur les IPs ici.

11.4 Administrateurs de consortium

Ils sont responsables de la gestion d'un groupe de personnes qui se réunissent pour financer l'achat de biens tels que des voitures, des motos, des biens immobiliers ou des services. Le groupe de consortium a une durée et un nombre de quotas prédéterminés.

En rejoignant un groupe de consortium, rien ne garantit que vous recevrez immédiatement votre bien ou votre droit, même si vous payez à l'avance. Les critères de participation au concours et aux enchères doivent être définis dans votre contrat.

En savoir plus sur les gestionnaires de consortium ici.

11.5 Sociétés de crédit, de financement et d'investissement - SCFI (sociétés de financement)

Il s'agit d'institutions financières, telles que les banques, qui accordent des prêts et un financement pour l'achat de biens, de services ou de fonds de roulement.

Important : contrairement aux banques, vous ne pouvez pas ouvrir de compte courant dans ces institutions.

En savoir plus sur SCFI ici.

11.6 Fintechs de crédit

Ce sont des institutions qui fournissent des prêts et des financements exclusivement sur Internet. On les appelle « sociétés de crédit directes » ou « sociétés de prêt intersociétés ». En savoir plus <u>ici</u> .

Il existe des cas de banques ou de correspondants de ces derniers qui proposent également des prêts et des financements en ligne. Dans ce cas, ce ne sont pas des fintechs de crédit, mais ils agissent de la même manière.

